



Québec, le 21 août 2026

Madame Gabrielle Gosselin
Porte-parole, Chargée de projet
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs
gabrielle.gosselin@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ23

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **25 août à 10h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais pour Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

c. c. Denis Gérard, MELCCFP

p. j.

Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ23

1. Dans le DQ11.2, vous avez mentionné « qu'à la lecture des articles sur la surveillance [de la *Loi sur la sécurité des barrages* et de son règlement] il est possible de comprendre qu'il n'y a pas d'interdiction à l'aménagement d'un sentier ou d'un belvédère en crête de l'ouvrage ».
 - a) Est-ce que le design actuel du remblai, constitué de perrés de granulométrie variable et par endroit de gabions, est compatible avec l'aménagement en crête d'une promenade piétonnière? Veuillez expliquer.
 - b) Si oui, quelles seraient les exigences à rencontrer du point de vue de la sécurité et de la stabilité de l'ouvrage pour faire cohabiter la promenade piétonnière et le remblai projeté dans le respect de la *Loi sur la sécurité des barrages* et de son règlement?
2. La réglementation actuelle en matière de sécurité des ouvrages permet-elle d'aménager, dans un remblai en enrochement en paliers comme celui proposé dans le projet à l'étude, une pente douce de faible largeur pour permettre la mise à l'eau d'embarcations légères tel un kayak ou une planche à pagaie? Veuillez expliquer.